

Note de synthèse

➔ Comité syndical du 17 décembre 2020

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 22 septembre 2020.....	1
2. La programmation 2021 du CTBV 2019/2024.....	1
3. Animation Breizh Bocage 2021	1
4. Point comptable et budgétaire	2
A Décision modificative N°1	3
B Révision du tableau des amortissements	3
5. Etat d'avancement de la réorganisation de la compétence GEMA sur l'Amont de la Vilaine	3
6. Points divers et information	4
7. Délégations des attributions du comité syndical au président	4

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

Il sera demandé l'**approbation du compte rendu du dernier comité syndical.**

2. LA PROGRAMMATION 2021 DU CTBV 2019/2024

Une présentation de la programmation sera faite au cours de la séance.

A l'issue de cette présentation, il sera demandé de délibérer pour valider la programmation 2021 du CTBV de la Seiche.

3. ANIMATION BREIZH BOCAGE 2021

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour l'animation Breizh Bocage 2021, Monsieur le Président rappellera les missions du technicien bocage :

- Démarcher l'ensemble des agriculteurs des communes définies comme prioritaires pour 2021. Les exploitants agricoles seront contactés individuellement. Un linéaire entre 20 et 30 km est souhaité pour cette année, avec la moitié de création de haies implantés sur talus.
- Animer les actions inscrites dans le cadre du projet d'arrêté de la ZSCE du second CTBV de la Seiche.
- Animer les MAEC Bocage, dans la mesure où le Syndicat de la Seiche est porteur d'un PAEC à l'échelle du territoire de son bassin versant.
- Entretien des plantations réalisées.
- Animer des chantiers de régénérations naturelles assistées.
- Animer des formations de taille et d'entretien.
- Accompagner les communes pour protéger le bocage dans leurs documents d'urbanisme. Ce travail de recensement va dans le sens des orientations du SAGE Vilaine qui demande qu'une commission bocage soit mise en place au niveau communal.
- Développer des outils de communication pour informer sur le programme Breizh Bocage et sensibiliser sur la préservation et la valorisation du bocage.
- Animer un comité de pilotage local qui se réunira en fin d'année pour présenter les projets, et lancer officiellement l'animation de l'année 2021.

Après avoir présenté **le plan de financement prévisionnel de l'animation Breizh Bocage 2021** comme ci-dessous :

Organismes financeurs	Taux %	Montant €
Europe (FEADER), Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional, Département 35	70 %	25 008.20 €
Syndicat de bassin versant de la Seiche	30 %	10 717.80 €
TOTAL	100 %	35 726 €

Les membres du comité syndical devront délibérer pour :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus,
- **APPROUVER** le programme d'animation Breizh Bocage 2021,
- **AUTORISER** le Président à solliciter les subventions de l'année 2021 auprès du FEADER, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne, et du Conseil Départemental (à hauteur de 70 %) nécessaires pour la mise en œuvre du programme Breizh Bocage et des actions bocagères,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4. POINT COMPTABLE ET BUDGETAIRE

Un point sera fait sur l'état de la trésorerie du Syndicat avec une présentation provisoire du compte administratif et de la gestion de la ligne de trésorerie.

A Décision modificative N°1

Lors de l'élaboration et le vote du BP 2020, il a été convenu de basculer les frais d'études suivies de travaux (compte 203) vers les travaux en cours (compte 2315). Pour effectuer ces écritures, qui sont des opérations d'ordres budgétaires, il convient d'y affecter en dépenses et en recettes le chapitre 041 (Opérations dites patrimoniales).

Cela permet de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif du syndicat sans avoir de conséquence sur la trésorerie.

Cependant, sur le BP 2020 aucun montant n'a été prévu. Il convient donc de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits nécessaires à ce chapitre.

Le président proposera à l'assemblée délibérante la décision modificative qu'il est nécessaire de prendre.

B Révision du tableau des amortissements

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Aussi, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président.

Le 24 octobre 2013, le comité syndical avait délibéré pour approuver le tableau des amortissements suivants :

Compte	Nature des immobilisations	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études (suivi de travaux)	10 ans
2032	Recherche et développement (Site internet...)	5 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2183	Logiciel informatique	1 an
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (porte documents)	5 ans

Une mise à jour des durées d'amortissements sera proposée pour être validée par les membres du comité syndical. Elle sera présentée en séance.

5. ETAT D'AVANCEMENT DE LA REORGANISATION DE LA COMPETENCE GEMA SUR L'AMONT DE LA VILAINE

Un état d'avancement sur le projet de la réorganisation des compétences GEMA et associées sur l'Amont de la Vilaine sera présenté en séance.

6. POINTS DIVERS ET INFORMATION

7. DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Comme suite à la délibération prise en date du 22 septembre 2020, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions prises depuis le 22 septembre 2020 vous seront présentées en fin de séance.